

REGLEMENT FINANCIER

ET MODALITES D'INSCRIPTION

2021 - 2022

CE DOCUMENT EST A LIRE ATTENTIVEMENT :

TOUTE INSCRIPTION OU RE-INSCRIPTION D'UN ELEVE AU LYCEE FRANÇAIS INTERNATIONAL DE RANGOUN, JOSEPH KESSEL, IMPLIQUE L'ACCEPTATION SANS RESERVE DES CONDITIONS FINANCIERES ET LE RESPECT DU PRESENT REGLEMENT FINANCIER.

IL EST DE LA RESPONSABILITE DES PARENTS D'EN PRENDRE CONNAISSANCE.

I- PREAMBULE :

Le Lycée Français International de Rangoun (LFIR) est un établissement d'excellence français, membre du réseau AEFE depuis la rentrée 2016. Il accueille des élèves de toutes nationalités, de la toute petite section de maternelle au lycée, et a pour objectif de favoriser leur épanouissement personnel, de développer leur autonomie et leur esprit critique, de leur donner le goût de l'effort et de l'émulation, tout en valorisant le travail en groupe et le respect de chacun. L'établissement est homologué par l'Education Nationale.

L'Association des Parents d'Élèves du Lycée International de Rangoun – Joseph Kessel, via son Comité de Gestion, a en charge la gestion financière et administrative du LFIR.

En inscrivant l'un de vos enfants au LFIR, votre famille devient de fait, jusqu'à la fin de la scolarité de vos enfants au LFIR, membre actif de l'Association. Les frais d'adhésion à l'Association s'élèvent à 30,000 MMK par famille et sont compris dans les frais de scolarité détaillés ci-après. A ce titre, vous attestez avoir lu et approuvé les statuts de l'Association ainsi que son règlement intérieur.

La désinscription du LFIR de l'intégralité des enfants de votre famille, quel que soit l'origine de cette désinscription, entraîne nécessairement, automatiquement et irrévocablement la radiation de la qualité de membre actif de l'Association.

Le LFIR est un établissement scolaire à but non lucratif. La scolarité au sein du LFIR est payante pour tout élève inscrit, quelle que soit sa nationalité. Les frais de scolarité représentant la totalité des recettes du LFIR, l'encaissement effectif de ces frais conditionne le bon fonctionnement de l'établissement.

Le montant des différents frais est, en règle générale, actualisé une fois par an, mais peut l'être davantage, sans préavis, si des circonstances particulières le requièrent.

Un test de langue pourra être effectué auprès des élèves dont le français n'est pas la langue maternelle afin de valider leur inscription. Selon les résultats aux tests, les parents pourront se voir proposer un programme adapté d'accompagnement à la maîtrise du français par des personnels qualifiés.

Le LFIR prend les inscriptions pour la rentrée 2021/2022 des élèves de la toute petite section de maternelle jusqu'en 2nde en enseignement direct, et au cas par cas pour les classes de 1^{ère} et Terminale.

Le règlement financier est consultable sur le site internet du LFIR et est mis à jour chaque année. L'inscription ou le maintien d'un élève au Lycée Français International de Rangoun, Joseph Kessel, implique l'acceptation sans réserve des conditions énoncées après :

II- PIECES A FOURNIR :

1- A l'inscription

- ⇒ La fiche de renseignements dûment remplie (en joignant l'attestation employeur de non prise en charge des frais de scolarité, le cas échéant) ;
- ⇒ La copie du passeport des enfants et des représentants légaux ;
- ⇒ Une photo d'identité de l'enfant et des représentants légaux ;
- ⇒ La copie des bulletins scolaires ;
- ⇒ Les copies des dossiers spécifiques (santé, handicap, PPRE, etc....), si nécessaire.

2- A la rentrée

- ⇒ Le dossier scolaire de votre enfant et les évaluations diverses ;
- ⇒ Le certificat de radiation de l'établissement précédent (exeat) ;
- ⇒ Les copies du carnet des vaccinations (mises à jour) ;
- ⇒ Une attestation d'assurance responsabilité civile pour les activités scolaires et extra-scolaires.

III- FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de scolarité sont constitués : des frais de dossier lors de la première inscription, des frais d'inscription annuels et des frais d'écologie.

1- Les frais de dossier lors de la première inscription

Les frais de dossier lors de la première inscription d'un enfant sont dus lors de toute première inscription au LFIR ou lors d'une réinscription faisant suite à un départ ayant entraîné la radiation de l'élève (émission du certificat de radiation), quelle que soit la durée de la scolarisation au LFIR.

Les frais de première inscription ne sont pas remboursables et leur paiement est un préalable indispensable à l'entrée de l'enfant en classe.

2- Les frais d'inscription annuels

Les frais d'inscription annuels sont à régler chaque année. Ils représentent 10% des frais d'écologie annuels.

Les frais d'inscription annuels ne sont pas proratisables et ne sont pas remboursables quel que soit le motif ou la durée effective de scolarisation de l'élève.

3- Les frais d'écolage

Les frais d'écolage couvrent l'ensemble des coûts de fonctionnement de l'établissement.

Ils ne sont pas négociables.

Tarifs en vigueur pour la rentrée 2021-2022

	Niveau	Année de naissance	Frais de première inscription	Individuel *	Participation Employeur **
Maternelle	TPS	2019	1,000 USD	6,065 USD	8,315 USD
	PS	2018		9,925 USD	
	MS	2017			
	GS	2016			
Elémentaire	CP	2015	1,000 USD	11,025 USD	14,605 USD
	CE1	2014			
	CE2	2013			
	CM1	2012			
	CM2	2011			
Collège	6 ^{ème}	2010	1,000 USD	13,230 USD	16,855 USD
	5 ^{ème}	2009			
	4 ^{ème}	2008			
	3 ^{ème}	2007			
Lycée	2 ^{nde}	2006	1,000 USD	13,230 USD	16,855 USD
	1 ^{ère} (CNED)	2005		Sur demande	
	Terminale (CNED)	2004		Sur demande	

- Une remise de 15% sur les frais de scolarité est accordée à partir du 3^{ème} enfant inscrit dans l'établissement et s'appliquera sur l'enfant le plus jeune de la fratrie.
- L'accueil en classe de TPS se fait de 7h45 à 11h45 (avant le repas). Cependant, sur demande des parents, après test d'autonomie et accord de l'enseignant(e) ; l'accueil peut être étendu jusque 14h30 comme pour la Petite Section (PS) en incluant le repas et la sieste. Le tarif appliqué sera, dans ce cas, identique à celui de Petite Section.

Le tarif « Individuel » s'applique aux familles ne recevant pas de contribution de leurs employeurs ou une contribution d'un montant inférieur ou égal à 3,500 USD (2,200 USD dans le cas unique de la TPS). **Une attestation sur l'honneur de l'employeur sera exigée. Dans tous les autres cas, le tarif « Participation Employeur » sera appliqué.*

*** Prise en charge **partielle** ou **totale** par un employeur ou un organisme.*

4- Périodicité des paiements

4.1 Les frais de dossier lors de la première inscription

Les frais de dossier lors de la première inscription sont à régler impérativement dès que le LFIR accepte l'inscription de l'enfant : aucune inscription n'est validée tant que le paiement intégral de ces frais n'est pas effectué. Le LFIR se réserve le droit d'annuler la demande d'inscription si les frais ne sont pas réglés dans un délai de trois semaines.

4.2 Les frais d'inscription annuels et les frais d'écologie

Les frais d'inscription annuels et les frais d'écologie sont à régler **en totalité au plus tard au 15 mai 2021**.

Il est également possible de payer en 3 fois au plus tard aux dates indiquées ci-dessous :

- Frais d'inscription annuels + 1^{er} trimestre (septembre-fin novembre), soit **40%** du total annuel **au plus tard 15 mai 2021**
- 2nd trimestre (décembre-fin février) : **30%** dus **au plus tard au 1 octobre 2021**
- 3^{ème} trimestre (mars- fin juin) : **30%** dus **au plus tard au 1 janvier 2022**

Les frais d'inscription annuels et les frais d'écologie qui seraient payés avant le 10 mai 2021 se verraient appliqués une remise de 5%.

En cas d'arrivée en cours d'année, un autre échéancier de paiement vous sera proposé par le service financier.

En cas de retard de paiement, le LFIR se réserve le droit d'appliquer des intérêts de retard à hauteur de 3 % de la totalité des sommes dues par an.

Les familles ayant des situations financières particulières peuvent nous contacter afin que celles-ci soient évaluées.

IV- DEPOSIT

Afin de limiter les petits paiements ponctuels en espèces en cours d'année (assurance responsabilité civile, frais d'examen, AES...), les familles ont la possibilité de faire un dépôt ; soit par virement bancaire au moment du paiement des frais de scolarité après en avoir informé le service financier ; soit en espèce auprès de la caisse.

Vous recevrez par e-mail, un récapitulatif après chaque transaction pour vous informer du solde restant disponible.

En fin d'année scolaire, le solde vous sera restitué ou pourra être reporté sur l'année suivante, selon votre convenance.

V- FONDS DE SOLIDARITE

Le LFIR, en tant qu'établissement français à l'étranger, se doit de pouvoir offrir un accompagnement pour les familles pouvant rencontrer des difficultés d'ordre financier. Le fonds social du LFIR est un dispositif destiné à aider ponctuellement les familles à faire face à des dépenses de scolarité et de vie scolaire. Il peut s'agir de tout ou partie des frais de scolarité, des frais de sortie scolaire, d'achats de matériel pédagogique... Ce fond social est alimenté chaque année par une cotisation de 50 USD par enfant scolarisé, facturé en sus et conjointement aux frais de scolarité.

Le chef d'Établissement informe, à la rentrée, les familles des modalités de demande d'aide sociale. L'aide pourra prendre la forme d'une somme d'argent versée ou d'une prestation en nature. Aucune réclamation ne pourra être demandée en cas de refus d'attribution d'une telle aide.

VI- LES FRAIS D'ACTIVITE EN TEMPS PERISCOLAIRE (AES) :

Une liste d'activités animées au sein de l'école est proposée par période.

Les enfants choisissent autant d'activités qu'ils le souhaitent, il n'y a pas de limite dans le nombre d'activités choisi. Ils s'engagent à suivre l'activité durant l'intégralité de la période. Il n'y aura pas de modification possible en cours de période.

Les frais d'activité en temps périscolaires ne sont pas remboursables quel que soit le motif.

Le coût de l'heure d'activité par période est de 45 USD, quel que soit le nombre de semaines inclus dans la période. Pour certaines activités qui auraient lieu en dehors de l'école, des frais complémentaires peuvent être facturés.

Les inscriptions aux AES sont prises en compte uniquement si elles sont accompagnées du paiement. Pour les personnes ayant effectuées un dépôt, une simple inscription par mail sera demandée.

VII- L'ASSOCIATION SPORTIVE

En plus du sport pratiqué par les élèves dans le cadre du curriculum (et des éventuelles Activités Extra-Scolaires « AES » à caractères sportifs), le LFIR propose aux élèves, à partir de l'élémentaire, la possibilité d'intégrer à l'année, l'Association Sportive du LFIR (limite d'âge pouvant varier selon le nombre d'inscrits et l'activité).

Dès la rentrée, plusieurs clubs sportifs seront proposés aux élèves. Encadrés par différents entraîneurs sportifs, les élèves auront plusieurs entraînements par semaine (un entraînement pouvant avoir lieu le samedi) et pourront être amenés à participer à des tournois inter-établissements à Rangoun (prise en charge des frais par le LFIR), ou au sein de la zone Asie-Pacifique de l'AEFE (frais à la charge des familles).

Selon les jours d'entraînement, les élèves auront la possibilité de s'inscrire à plusieurs clubs. Il est à noter que l'engagement à l'année est une condition indispensable et qu'aucun remboursement en cours d'année ne saurait-êtré demandé par les familles. L'assiduité aux entraînements est impérative afin de ne pas pénaliser les progrès des différentes équipes.

Le coût de l'adhésion annuelle est de 450 USD par discipline sportive.

Le montant de l'adhésion est facturé dès l'inscription. Le paiement de la cotisation conditionne l'inscription officielle de l'élève dans le(s) dit-club(s).

Les frais d'adhésion sont à régler **en totalité au 15 septembre 2021.**

Il est également possible de payer en 2 fois au plus tard aux dates indiquées ci-dessous :

- 300 USD **au 15 septembre 2021 ;**
- 150 USD **au 1 janvier 2022.**

Pour toute adhésion en cours d'année le paiement sera exigé en une seule fois lors de l'adhésion et sera proportionnel au nombre de mois d'activité

VIII- AUTRES FRAIS

Ces frais sont à régler sur facture, directement à l'école auprès du secrétariat, en espèces (en Dollars ou en Kyats selon le taux du jour du paiement), dans les deux semaines maximums suivant la réception de la facture.

Voyages scolaires

Les voyages scolaires sont facturés en partie ou en totalité aux familles.

Le paiement doit impérativement être effectué en amont et conditionne le départ de l'enfant.

L'autorisation de sortie signée vaut engagement financier et aucun remboursement ne pourra être effectué.

Frais d'enseignement optionnel

Toute discipline optionnelle, non dispensée directement par le LFIR, est à la charge pleine et entière des familles.

Examens (droits d'inscription / transport)

Les frais d'inscription aux examens nationaux sont inclus dans les frais de scolarité.

Dans le cas où un examen devrait avoir lieu en dehors de Rangoun, les frais de transport et d'hébergement sont à la charge des familles.

Pour tout examen concernant une discipline optionnelle, non dispensée directement par le LFIR, tous les frais sont à la charge pleine et entière des familles.

Les certifications en langue

Les certifications en langue (Cambridge, DELF...) sont à la charge des familles.

Restauration

Le LFIR ne propose pas actuellement de service de restauration. En cas de mise en place de cette prestation, elle serait à la charge des familles.

Ramassage scolaire

Le LFIR ne propose pas actuellement de service de ramassage scolaire. En cas de mise en place de cette prestation, elle serait à la charge des familles.

Responsabilité civile

La responsabilité civile est obligatoire. Dans le cadre de la souscription par le LFIR d'une RC privée au nom de l'enfant les parents sont redevables de la somme payée à l'assurance.

Dégradation ou perte

En cas de dégradation ou de perte de tout bien de l'école (équipement, manuel, badges...) la famille sera facturée.

Au cours de l'année, d'autres dispositions ou propositions pourront être mises en place. Les formalités administratives et financières vous seront communiquées le cas échéant.

IX- REGLEMENTATIONS PARTICULIERES :

Arrivées et départs en cours d'année scolaire :

Les frais de dossier lors de la première inscription et les frais d'inscription annuels sont incompressibles et non remboursables.

Les frais d'écolage sont calculés au prorata temporis, étant entendu que tout mois commencé est dû en intégralité

Absences :

Une absence momentanée, quelle qu'en soit la durée et la raison, ne donne droit à aucune réduction ou remboursement des frais de scolarité.

Bourses Scolaires :

Les élèves de nationalité française peuvent bénéficier, sous conditions de revenu, d'une bourse scolaire.

Les conditions d'attributions et les dossiers sont disponibles auprès du Service Consulaire de l'Ambassade de France à Rangoun.

L'inscription des élèves n'est pas conditionnée par le versement au préalable des frais d'écolage. Dans l'attente de la décision arrêtée par l'AEFE, l'établissement recouvrira les sommes dues de manière individualisée. A réception de la décision, et le cas échéant, un calendrier de paiement sera mis en place entre les familles et le responsable administratif et financier.

X- AVIS AUX FAMILLES ET MODALITES DE PAIEMENT :

Les familles sont personnellement redevables des frais de scolarité et des frais annexes. Les modalités contractuelles existant entre les familles et leurs employeurs ne sont pas opposables au LFIR. Lorsque les frais de scolarité, et éventuellement les frais annexes, sont pris en charge par leurs employeurs, les familles doivent s'assurer du paiement effectif des factures et restent, en tout état de cause, tenues solidairement au paiement.

Les factures sont libellées en USD.

Le paiement des frais de scolarité doit être fait en USD, par virement sur un des comptes bancaires en US dollars du lycée.

Le montant des frais de scolarité est un montant net, hors frais bancaires. Le LFIR ne peut être tenu responsable des erreurs, écarts de change ou frais divers appliqués par les banques, qui restent à la charge des familles.

Lors du virement bancaire, il est impératif de préciser le numéro de la facture, le nom de l'élève et sa classe.

Les paiements de frais de scolarité qui seraient opérés dans une autre devise que l'USD se verraient appliquer des pénalités de 1% de la somme versée.

La direction du LFIR se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève qui ne serait pas à jour dans le règlement des frais de scolarité ou tout autre frais annexe.

Coordonnées bancaires :

Compte en USD au Myanmar :

Intitulé du compte	French International School of Yangon
Numéro du compte	0107101200004529
SWIFT	CPOBMMMY
Nom de la banque	Co-operative Bank Limited
Adresse	Rm G-24, G Flr, Myanmar Plaza, Corner of Kabaraye Pagoda Road and No.1 Industrial Road, Bahan Township, Yangon, Myanmar

Compte en USD en France :

Intitulé du compte	FRENCH INTERNATIONAL SCHOOL OF YANGON-JOSEPH KESSEL
Numéro du compte	FR76 3056 8199 2600 0431 2500 276
SWIFT	CMCIFRPPXXX
Nom de la banque	BANQUE TRANSATLANTIQUE
Adresse	26 Avenue Franklin Roosevelt 75372 PARIS CEDEX 08

Le paiement des frais de dossier lors de la première inscription et de la participation au fond de solidarité peut être effectué en cash auprès du service financier.

Le paiement des frais annexes doit être effectué en cash auprès du service financier.

XI- DISPOSITION EN CAS DE NON-PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE ET DES FRAIS ANNEXES

Vingt jours après la date d'émission de la facture, une première relance amiable est envoyée par mail aux familles concernées, à l'adresse communiquée par ces dernières.

Faute de règlement dans les 10 jours, une deuxième relance sera envoyée aux familles qui disposent de 7 jours à compter de la réception pour régulariser leur situation.

A défaut de règlement après la deuxième relance, une troisième et dernière relance sera transmise aux familles pour règlement à réception.

Faute de règlement, les familles concernées seront contactées par téléphone, par mail et convoquées par le Chef d'établissement et/ou le Président de l'Association pour un entretien.

A l'issue de ce processus de relances et d'entretiens, le non-paiement des factures entrainera la radiation de l'élève de l'établissement et la mise en œuvre de poursuites contentieuses, dont le coût sera supporté en totalité par les familles concernées.

La réinscription de l'élève ne sera pas acceptée en cas d'impayés.

Le présent Règlement est régi par le droit français. Il doit être appliqué et interprété conformément à ce droit.

Tous différends relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent Règlement seront de la compétence exclusive du TGI de Paris.

XII- DEPART DEFINITIF

En cas de départ définitif de l'établissement, les familles concernées doivent :

- Prévenir au plus tôt l'administration du LFIR et le Chef d'établissement afin que les formalités de départ puissent être préparées ;

- Au plus tard deux jours avant le départ, restituer le(s) badge(s) d'accès à l'école, les manuels et/ou livres et documentations, ainsi que les équipements informatiques (chromebook, ipad...), le cas échéant ;

- Solder leur compte auprès de l'administration financière ;

- Prendre rendez-vous avec le secrétariat de l'école afin que soient remis :



* Le certificat de radiation (exeat), indispensable pour une inscription dans le prochain établissement scolaire.

* Eventuellement le dossier scolaire de l'élève.

Ces documents ne seront remis aux parents qu'après vérification que tous les frais liés à l'élève ont été réglés.